FICHE - DISPOSITIFS A L'ÉPUISEMENT DES DROITS

Cette fiche présente toutes les possibilités en fin de droits (sous réserve de l'avis favorable du Comité médical départemental, quand nécessaire, et de l'accord de l'administration). L'agent est invité à envoyer sa demande, par voie postale (originaux) et hiérarchique, dans les meilleurs délais (2-3 mois avant l'échéance), à l'attention de la DARH1-Affaires médicales.

I. Après congés longs (CLM, CLD, CGM)

a. Pour les titulaires : Congé longue maladie / Congé longue durée

- Réintégration à temps complet **OU**
- Réintégration à temps partiel thérapeutique <u>OU</u>
- Disponibilité d'office pour raison médicale (si perspective de reprise) <u>OU</u>
- Inaptitude aux fonctions → Reclassement envisageable (sauf administratifs et enseignants privé) <u>OU</u>
- Inaptitude à toutes les fonctions → Retraite pour invalidité

b. Pour les stagiaires : Congé longue maladie / Congé longue durée

- Réintégration à temps complet **OU**
- Réintégration à temps partiel thérapeutique (sauf enseignants 1^{er} et 2nd degré stagiaires)
- Inaptitude temporaire → Congé sans traitement OU
- Inaptitude définitive et absolue → Licenciement

c. Pour les contractuels : Congé grave maladie

- Réintégration à temps complet **OU**
- Réintégration à temps partiel thérapeutique (si accord CPAM et employeur) **OU**
- Inaptitude temporaire → Congé sans traitement <u>OU</u>
- Inaptitude définitive → Reclassement dans certains cas → Sinon licenciement

II. Après 12 mois de temps partiel thérapeutique (TPT)

- Réintégration à temps complet **OU**
- Temps partiel sur autorisation (à voir avec le service de gestion des personnels) **OU**
- Temps partiel de droit (à voir avec le médecin du personnel) **OU**
- Allégement de service (à voir avec le médecin du personnel)
